



ECOLE SAINT PAUL
3 chemin Emile Faure
38370- SAINT CLAIR DU RHÔNE
TEL/FAX : 04/74/56/40/82
mail : saint-paul.ecole@orange.fr
site internet : ecole-saint-paul.com

Participation financière 2021 – 2022

1. La contribution des familles

La contribution des familles sert avant tout à faire fonctionner l'établissement, et est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Contribution annuelle	Soit 10 mensualités de
450 euros pour la maternelle TPS/PS/MS	45 euros
424 pour primaire	42,40 euros

Des frais d'inscription sont demandés aux familles au moment de l'inscription d'un montant de :

- 76 €

chèque à l'ordre de « OGEC Saint Paul ».

En cas d'annulation de l'inscription, ce dépôt de garantie ne pourra être remboursé que si la famille fait connaître par écrit sa décision avant le 12 mai. 50 % de ce montant sera alors restitué. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué. (cf. Article 6 - Convention scolarisation).

2. Accueil – Garderie et étude surveillée:

- ◆ Accueil des élèves à partir de 07h15 (1,50 euros/garderie avec un forfait maxi de 12 euros/mois)
- ◆ Etude du soir : de 16h 45 - 17h30. (2,10 euros/garderie avec un forfait maxi de 24 euros/mois)
- ◆ Garderie du soir : de 17h45 à 18h30 (2,10 euros/garderie jusqu'à 18h puis 3 euros jusqu'à 18h30 avec un forfait maxi de 28 euros/mois)

Le forfait maxi par famille est de 50 euros/mois

3. Cotisation A.P.E.L. :

La cotisation facultative à l'Association des Parents d'élèves est de 18€⁽¹⁾ par famille et par an. Elle contribue à aider l'Association à mettre en œuvre des projets pour financer les activités scolaires mais elle vous permet également de bénéficier d'un grand nombre de services comme l'abonnement au magazine de l'Union Nationale des A.P.E.L. : « Famille et Education », une aide à l'orientation, une participation à des conférences, accès au site de l'appel, ... L'adhésion à l'APEL vous a été proposée lors de l'inscription de votre enfant et est une adhésion volontaire

4. Activités et sorties pédagogiques

Il peut être demandé une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma...). Ces activités ou sorties pédagogiques sont à la charge des familles. Si un voyage artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées et proposées aux parents d'élèves concernés.

5.Modalités financières

1. Aides diverses accordées aux familles

Les familles qui inscrivent plusieurs enfants dans l'école bénéficient des réductions suivantes :

200€ (à partir du 3^{ème} + JEUNE enfant de la même famille)

1. Modes de règlement

Les familles reçoivent une facture annuelle en octobre et règlent leur contribution soit :

- Par PRELEVEMENT MENSUEL sur 10 mois, d'octobre 2021 à juillet 2022, le 12 de chaque mois (42,4 € par mois ou 45). Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Toute nouvelle demande ou tout changement de domiciliation bancaire doit intervenir avant le 10 du mois précédent pour être pris en compte le mois suivant. Un R.I.B doit être fourni et le mandat de Prélèvement SE-PA dûment rempli et signé. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés à la famille. Ils sont exigibles avec le montant du prélèvement rejeté, par chèque ou en espèces, dans les jours qui suivent le rejet.
- En 3 REGLEMENTS : 2 octobre, 15 janvier et 9 avril (141 par trimestre)si 424 euros et 150 par trimestre si 450 euros)
- Par chèque ou espèces : un règlement par chèque ou espèces est également possible. Il doit parvenir à l'établissement suivant l'échéancier mentionné sur la facture le 12 de chaque mois (d'octobre à juin).

1. Impayés

L'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Les parents s'engagent à respecter sans réserve ces conditions financières en signant le document d'inscription ou de réinscription.

A , le/...../.....

Signatures du père ET de la mère	
NOM et Prénom : « Lu et approuvé »	NOM et Prénom : « Lu et approuvé »

Adhésion financière 2021- 2022

Nous acceptons la modalité des tarifs (Contribution scolaire - Frais annexes) et :

1. Nous choisissons le mode de règlement des frais de scolarité (ne cocher qu'une seule case) par :

- Le paiement mensuel par prélèvement automatique
- Le paiement par trimestre

2.

- Nous adhérons à l'A.P.E.L. dont la cotisation annuelle s'élève à 18 € et joins un chèque à l'ordre de « l'Ogec St Paul »
- Je ne souhaite pas adhérer à l'Apel et je m'engage à régler toutes sorties et/ou activités organisées par l'APEL (environ 30 ou 40 euros/enfant/an)

Pour confirmer l'inscription, nous joignons un chèque de 76 euros par enfant à l'ordre de l' « OGEC Saint Paul »

A Saint Clair du Rhône, le

Signature des Parents

(1) Rayer les mentions inutiles.